

## **POLITIQUE SUR LA RÉSIDENCE AU MANITOBA**

**Approuvée par le Conseil le 18 avril 2011**

Pour être admissible au financement du Conseil des arts du Manitoba, tout demandeur doit se conformer aux conditions suivantes :

- être un citoyen canadien ou un résident permanent au Canada;
- être un résident du Manitoba dont la résidence est établie par des documents tels qu'une carte d'immatriculation de Santé Manitoba, un permis de conduire du Manitoba ou une preuve du paiement d'impôts au cours de l'année précédente à titre de résident du Manitoba;
- avoir vécu au Manitoba pendant au moins une année complète immédiatement avant la soumission d'une demande au Conseil des arts du Manitoba, avec l'exception suivante :
  - les artistes qui vivent au Manitoba peuvent être absents de la province pendant une période maximale d'un an et continuer d'être admissibles au soutien du Conseil si l'absence est temporaire (due à une possibilité artistique ou éducative) et s'ils ne demandent pas un soutien aux autorités du territoire de leur résidence temporaire.

